



Ensemble au cœur des familles
sur le territoire du

CELAVU-PRUNELI
communauté de communes.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Projet social de territoire
2019-2022





CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2022

Projet social de territoire

**« Ensemble au cœur des familles sur le territoire du CELAVU-
PRUNELLI Communauté de communes »**

Entre d'une part :

- La Mutualité Sociale Agricole de Corse, représentée par son directeur Monsieur Christian PORTA, et dont le siège se situe Parc Cuneo d'Ornano CS 80407 20175 Ajaccio Cedex 1.
- La Caisse d'Allocations Familiales de Corse-Du-Sud , représentée par son directeur Monsieur Dominique MARINETTI et dont le siège se situe 19 avenue Impératrice-Eugénie TSA 61012 20306 Ajaccio Cedex
- Le Collectivité de Corse, représentée par son président Monsieur Gilles SIMEONI et dont le siège se situe 22 Cours Grandval, 20000 Ajaccio

Et d'autre part :

- La Communauté de communes du Celavu-Prunelli, représentée par son président Monsieur Henri FRANCESCHI et dont le siège se situe 20136 Bastelicaccia

SOMMAIRE

Préambule	p.4
Article 1 : Objet de la convention	p.6
Article 2 : Méthodologie de l'intervention	p.6
Article 3 : Engagement des partenaires	p.7
Article 4 : Organisation et fonctionnement	p.7
Article 5 : Modalités financières	p.8
Article 6 : Modalités de communication	p.9
Article 7 : Durée de la convention et modalités de résiliation	p.9

Préambule

Acteurs majeurs de la politique sociale, la CAF et la MSA contribuent à une offre globale de services aux familles, au moyen du versement des prestations légales et extra-légales, du financement de services et de structures ainsi que l'accompagnement des familles.

La MSA de Corse

Conformément aux orientations fixées par sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2016-2020, « accompagner les familles dans leur parcours de vie », la MSA de Corse initie les Chartes territoriales « Avec les familles ».

Les Chartes ont vocation à développer les services et les solidarités en direction des familles sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés et marqués par trois phénomènes :

- l'arrivée de nouvelles familles en milieu rural, notamment de jeunes familles
- une tendance à une réduction des services ou à leur éloignement
- un accroissement de l'isolement et une dilution du lien social.

La réussite de la Charte implique l'adhésion d'un maximum de partenaires à sa démarche, aux principes de l'action participative et territorialisée, ainsi qu'aux valeurs d'engagement, de mutualisme et de solidarité.

Les signataires de la présente convention partagent deux orientations et quatre objectifs :

Deux orientations

- Réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre des services aux familles.
- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles, avec une attention particulière aux facteurs de fragilité dans une perspective préventive.

Quatre objectifs généraux

- Favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information aux familles et le développement de nouveaux services ;
- Favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités ;
- Développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les « ressources » des familles ;
- Encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs.

La CAF de Corse-du-Sud

La CAF de Corse-du-sud assure les missions essentielles suivantes :

- Favoriser l'accès aux droits ;
- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;

- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Dans ce contexte, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche et une dynamique de projet visant à valoriser et à équilibrer l'offre des services sur le territoire.

Les champs d'intervention pour lesquels la CAF peut apporter une expertise reconnue, une ingénierie et des outils sont notamment l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, le logement, le handicap, l'accès au droits, l'animation de la vie sociale...

Conformément aux orientations stratégiques de la Branche famille inscrites dans une Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, les CAF formalisent cet accompagnement via la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Elle vise à optimiser l'utilisation des ressources et constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation des projets de territoire.

La Collectivité de Corse

La Collectivité territoriale de Corse, reconnue comme chef de file en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité territoriales, intervient dans les domaines suivants :

- L'action sanitaire et sociale : aide aux personnes les plus vulnérables (protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance, aides aux personnes âgées, prise en charge des personnes handicapées) ou en difficulté (allocation de base –RSA- et financement des actions de réinsertion ; offices départementaux HLM).
- L'aménagement et le développement des territoires dans une démarche de pacte à conclure avec les territoires visant à leur développement dans une logique territorialisée de soutien:

- en tendant à garantir à chacun un égal accès aux services dans une logique d'égalité et de solidarité,
- en renforçant les capacités des territoires et de leurs élus à porter et développer des projets qui permettent une proximité de l'action publique, son adaptation aux besoins réels et une efficacité dans leur mise en œuvre
- en permettant le développement de chacun, et en construisant des liens forts entre les territoires et leurs habitants,
- en confortant l'idée que les territoires disposent de ressources pouvant être développées et que les habitants sont les acteurs du développement de leur territoire

- La démarche territorialisée vise ainsi à ce :

- que chaque territoire soit accessible dans les meilleures conditions tant d'un point de vue physique qu'en termes de services,
- que chaque territoire offre à sa population actuelle ou à venir un cadre de vie optimisé,
- que chaque territoire mette à disposition de sa population des services de proximité,

- que seul un territoire accessible, attractif, au service de sa population est susceptible de poursuivre ou d'engager une démarche de développement.

- Préserver l'identité de la Corse : en matière de langue et de culture corses ; de valorisation du patrimoine historique ; de protection de l'environnement.

Communauté de communes du CELAVU-PRUNELLI

Les orientations de la collectivité locale , à travers ses politiques de développement territorial et de services aux habitants, sont :

D'agir pour désenclaver et développer le territoire :

- Mettre en place des actions de développement économique et touristique pour augmenter l'attractivité territoriale et ancrer l'emploi localement,
- Mise en œuvre et la participation à des programmes d'actions (exemple : Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce – ORAC) ;
- Mise en place d'une signalétique commerciale, artisanale et / ou agricole dans le cadre d'une charte signalétique territoriale.
- Portage et mise en œuvre de stratégies de développement local via la participation à des programmes régionaux, nationaux et européens.
- Réalisation d'une étude de diagnostic et prospective relative aux équipements culturels et sportifs du territoire relevant d'un intérêt communautaire.

De répondre aux besoins sociaux des familles résidant sur le territoire, notamment en matière de petite enfance et d'enfance :

- la construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance ;
- la construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- les dispositifs locaux en faveur du jeune public : la gestion du Contrat Éducatif Local ou de tout dispositif susceptible de s'y substituer ;

De lutter contre les fragilités du territoire :

- Agir sur l'amélioration du parc de logement (OPAH);
- Promouvoir les démarches visant à la maîtrise de la demande d'énergie en collaboration avec les partenaires institutionnels, privés et associatifs.

En cohérence avec les orientations générales exposées dans le présent préambule, la MSA de Corse, la CAF de Corse-Du-Sud, la Collectivité de Corse et la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli conviennent de passer une convention de partenariat regroupant les missions de la Collectivité de Corse, la convention territoriale globale (Ctg) pour la CAF, la charte territoriale « Avec les familles » pour la MSA et le projet social de territoire pour l'EPCI.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir le champ du partenariat ainsi que les conditions et moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet social de territoire.

En accord avec le préambule, les parties s'engagent, à partir de la date de la signature de la convention, à œuvrer pour un projet social territorial dénommé « Ensemble au cœur des familles sur le territoire du Celavu-Prunelli ».

Article 2 : Méthodologie d'intervention et programmation

La Charte repose sur la méthodologie du Développement Social Local et s'appuie sur la mobilisation et la participation de la population et des représentants locaux, tant pour l'identification et la définition des besoins et des priorités d'actions, que pour la mise en œuvre des projets et des actions qui y sont rattachés.

Les signataires de la présente convention reconnaissent constituer un collectif partenarial responsable du respect d'une démarche de développement social local par :

- la réalisation d'un diagnostic territorial partagé avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, professionnels, bénévoles et familles,
- l'élaboration d'un programme d'actions concerté et sa mise en œuvre,
- la réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Ce partenariat se veut étroit, concerté et coordonné dans le cadre de la démarche décrite.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à favoriser par tous moyens la participation active des familles du territoire. Ils reconnaissent que les familles qui le composent sont sources de connaissances, de compétences et de richesses à mobiliser au service d'une action collective pour l'amélioration de leur cadre de vie.

Article 3 : Engagements des partenaires

Pour la durée de mise en œuvre de la convention, les engagements des parties sont :

Pour la MSA :

- veiller au respect des objectifs afférents à la mise en œuvre de la charte,
- représenter la MSA lors de réunions sur le territoire, ayant trait à l'orientation générale de la charte,
- animer et conduire le projet de charte,
- participer et réaliser le diagnostic partagé sur le territoire retenu,
- contribuer à l'identification des besoins et apporter une aide technique pour la construction des actions,
- contribuer à la mise en place des instances de pilotage,
- favoriser le développement du partenariat et le travail en réseau.

Pour les autres partenaires :

- respecter la démarche de Développement Social Local et contribuer à sa réussite,
- en fonction de ses possibilités, mobiliser le personnel compétent et les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la charte,
- participer aux instances de pilotage,
- travailler en partenariat et en réseau.

Article 4 : Organisation et fonctionnement

Le comité de pilotage

Un comité de pilotage est organisé et mis en place. Il est chargé de valider les étapes clés de la mise en œuvre de cette charte ainsi que toute proposition d'actions.

Les membres du comité de pilotage sont les suivants :

➤ ***la MSA de Corse***

Le Président ou son représentant
Le directeur
La responsable Action Sanitaire et Sociale
Un ou deux membres du comité technique

➤ ***La CAF de Corse-Du-Sud***

Le président ou son représentant
Le Directeur
La responsable Action Sociale
Un ou deux membres du comité technique

➤ ***La Collectivité de Corse***

Les élus ou leurs représentants des directions : affaires sanitaires et sociales ; et solidarités territoriales.

Les agents techniques compétents membres du comité technique nommés par les directions.

➤ ***La communauté de Communes du Celavu-Prunelli***

Les maires des dix communes membres de la communauté des communes Celavu-Prunelli :

Bastelica,
Bastelicaccia,
Bocognano,
Carbuccia,
Eccica-Suarella,
Ocana,
Tavera,
Tolla,
Ucciani,
Vero ;

Les chargés de mission membres de l'équipe projet

L'animation et le secrétariat du comité de pilotage seront assurés par la MSA.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- détermine la stratégie et les priorités pour le territoires ;
- élabore le plan d'actions ;

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation des actions mise en place
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun
- valide les étapes clés
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires.

Elle se réunira à minima deux fois par an et en fonction des besoins de l'avancée des projets.

Le comité Technique

Le comité technique a en charge l'état des lieux, le diagnostic, et les animations des groupe de travail pour la conception et l'évaluation des actions.

Il est composé d'une équipe projet pluridisciplinaire nommée par chacune des parties.

Article 5 : Modalités financières

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte, la MSA de Corse apporte une dotation de 30 000 € dont elle assurera la gestion.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Ctg, la CAF de Corse-du-Sud apporte une dotation de 18 000 € dont elle assurera la gestion.

Cette dotation vise à participer au financement des actions retenues par le comité de pilotage et mises en œuvre sur le territoire de projet.

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la présente convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chaque projet.

Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

Le comité de pilotage gère et suit un budget de l'ensemble du projet.

Article 6 : Modalités de communication

Les logos de l'ensemble des partenaires devront figurer sur tous les documents en lien avec le projet.

Un rendu de l'état d'avancement du projet devra être fait lors de chaque Comité de pilotage.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action des autres.

Article 7 : Durée de la charte et modalités de résiliation

La présente charte est conclue pour une durée de trois ans et six mois à compter de sa date de signature.

La durée de la convention pourra être prolongée par avenant pour une durée maximale d'un an.

Elle pourra être résiliée à tout moment, par l'une des parties, sous condition d'un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il pourra notamment en être ainsi en cas de :

- non respect de la philosophie de l'intervention ;
- absence ou impossibilité de mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien le projet ;
- absence d'adhésion des acteurs du territoire au projet proposé.

Fait en 4 exemplaires,

à, le

Pour la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Corse
Le Directeur,

Christian PORTA

Pour la Caisse d'Allocation Familiale de Corse-Du-Sud
Le Directeur,

Dominique MARINETTI

Pour la Collectivité de Corse
Le Président,

Gilles SIMEONI

Pour la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli
Le Président,

Henri FRANCESCHI

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2022 ENTRE
LA COLLECTIVITE DE CORSE, LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE,
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CORSE DU SUD ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CELAVU-PRUNELLI :
CHARTES DES FAMILLES
MSA / PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE CELAVU-PRUNELLI**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte du Prughjettu d'azzione sociale 2018-2021 constitutif de la feuille de route relative aux compétences de la Collectivité de Corse en matière d'affaires sociales pour la période 2018-2021,
- VU** la délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le nouveau cadre de référence du règlement d'interventions en matière sociale, médico-sociale et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de partenariat relative au projet social de territoire 2019-2022 et autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer ainsi que les avenants et tout acte d'exécution.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI